



Faire de la prévention de l'itinérance le pilier structurant du prochain Plan d'action interministériel en itinérance (PAII)

Soumis au ministère de la Santé et des Services sociaux

Juin 2026

Table des matières

Présentation du CQPI	2
Synthèse exécutive	3
Le problème à résoudre	3
Le choix stratégique du prochain PAII	3
La solution proposée : faire de la prévention le principe structurant du PAII	4
Ce que ce virage permet concrètement pour le MSSS et les ministères concernés	4
Ce que cela permet au gouvernement	5
Pourquoi agir maintenant	5
Conclusion et recommandations	5
Mémoire	6
1. Introduction	6
2. L'itinérance comme phénomène systémique	7
3. Une réalité particulière et incontournable : les Premières Nations et les Inuits	7
4. Les conséquences d'un modèle réactif	8
5. La prévention comme changement de paradigme	9
6. Vers une architecture d'État préventif : définition et réforme légale comme leviers de transformation	10
La définition de la prévention de l'itinérance	10
La réforme légale	11
L'articulation entre la définition et la réforme	13
7. Conclusion — une occasion stratégique pour transformer durablement l'action publique	13
Annexe I : La définition commune de la prévention de l'itinérance	15
Annexe II : La typologie adoptée	16
Annexe III : Partenaires associés à la définition	17
Annexe IV : Recommandations complètes de la réforme légale	18
Annexe V : Partenaires associés à la réforme	20

Présentation du cqpi

Face au défi sociétal majeur que représente l'itinérance — trop souvent abordé uniquement sous l'angle de l'urgence* et du relogement — le Collectif vise à promouvoir une approche complémentaire centrée sur la prévention. Pour ce faire, il réunit des experts issus des milieux universitaires, communautaires et de la fonction publique, afin de :

élaborer et promouvoir des recommandations de politiques publiques et de réformes juridiques ;

faciliter la mobilisation et le partage de connaissances entre les acteurs concernés ;

accompagner le gouvernement provincial dans cette transition.

* Le terme *Urgence* englobe l'ensemble des services offerts aux personnes en situation d'itinérance, tel que les refuges, soupes populaires, centres de jour, travail de rue, travail de proximité, etc.

Synthèse exécutive

Le problème à résoudre

L'itinérance connaît une croissance rapide au Québec et exerce déjà une pression structurante sur le réseau de la santé et des services sociaux : recours accru aux urgences, hospitalisations évitables, trajectoires de soins complexes et sorties d'institutions mal encadrées.

Le modèle actuel, centré sur la gestion des situations une fois qu'elles sont installées, demeure indispensable, mais il atteint ses limites. Il place le MSSS et l'ensemble des acteurs dans une posture réactive, où il faut absorber les conséquences plutôt qu'agir sur les causes — avec des coûts humains, organisationnels et financiers en constante hausse.

Une partie importante des facteurs qui mènent à la précarité et à l'itinérance relève pourtant de l'État. Or, les responsabilités en matière de prévention restent encore mal définies et peu structurées.

Enfin, la prévention est souvent évoquée comme une priorité évidente, sans qu'on s'entende réellement sur ce qu'elle signifie concrètement ni sur la manière de la mettre en œuvre de façon cohérente et mesurable.

Constat clé : la majorité des trajectoires vers l'itinérance découlent de ruptures identifiables et donc évitables.

Le choix stratégique du prochain PAII

Le prochain PAII pose un choix clair :

Continuer à gérer des pressions croissantes sur les services publics, **ou structurer une action gouvernementale capable de les réduire à la source.**

La solution proposée : faire de la prévention le principe structurant du PAII

La prévention permet de déplacer l'action en amont des ruptures (évictions, sorties d'institutions, pertes de logement) et d'agir directement sur des mécanismes qui mènent à l'itinérance.

Elle repose sur deux leviers complémentaires :

1) Une définition commune de la prévention¹ :

pour aligner l'action interministérielle, clarifier les responsabilités et structurer l'imputabilité

2) Une réforme juridique structurante et progressive² :

pour traduire les orientations en obligations concrètes et durables (logement, évictions, sorties d'institutions)

Ce que ce virage permet concrètement pour le MSSS et les ministères concernés

- Réduire la pression sur les urgences, hospitalisations et services psychosociaux, ainsi que sur les services de sécurité publique;
- Diminuer les trajectoires de soins complexifiées par le risque ou la perte de logement;
- Mieux encadrer les sorties d'institutions afin de prévenir les ruptures et les points de bascule vers l'itinérance après une prise en charge par un établissement public;
- Améliorer la performance globale du système public en réallouant des ressources vers des interventions plus efficaces;
- Clarifier les responsabilités entre ministères afin de limiter durablement les zones grises et la gestion en silo;
- Passer d'une logique de gestion de crise à une gestion proactive des risques.

Chaque entrée évitée en itinérance se traduit par une diminution directe de la pression sur le système.

¹ Veuillez voir la définition ainsi que son préambule, son cadre, le processus utilisé, ses objectifs, la typologie adoptée et les partenaires associés à son développement à capi.ca/en-savoir-plus-1. Certaines de ces informations se retrouvent également en [Annexes I](#) et en [Annexe III](#).

² Veuillez voir un survol de la réforme à capi.ca/en-savoir-plus. La liste complète des recommandations et les partenaires associés à leur développement se retrouvent en [Annexe IV](#) et en [Annexe V](#).

Ce que cela permet au gouvernement

- Répondre aux préoccupations croissantes du public (sentiment de sécurité, qualité de vie, cohabitation);
- Soutenir les municipalités et les milieux communautaires et économiques, actuellement en première ligne;
- Agir sur les causes des situations visibles (campements, instabilité) plutôt que seulement leurs effets;
- Démontrer des résultats concrets et mesurables au grand public en matière de réduction des pressions liées à l'itinérance.

Un virage préventif permet de passer d'une gestion visible des crises à une démonstration tangible d'efficacité de l'action gouvernementale.

Pourquoi agir maintenant

- Les pressions sur le MSSS et l'ensemble des acteurs (ministères, municipalités et milieu communautaire) continueront d'augmenter sans action en amont;
- Les mécanismes menant à l'itinérance sont connus et documentés;
- Les leviers d'action sont disponibles et mobilisables immédiatement via le PAII;
- Le gouvernement dispose d'une fenêtre stratégique pour structurer une réponse durable.

Conclusion et recommandation

Le Québec ne manque ni de connaissances, ni de partenaires, ni de leviers.

L'enjeu n'est plus de mieux gérer l'itinérance, mais de structurer l'action de l'État pour en prévenir les causes.

Faire de la prévention le pilier du prochain PAII, permettrait de :

- réduire la pression sur les systèmes publics et les milieux communautaires et municipaux;
- améliorer la performance de l'action gouvernementale;
- produire des résultats visibles et mesurables.

En conséquence, il est recommandé de faire de la prévention de l'itinérance un axe central et structurant du prochain PAII en s'appuyant sur :

- une définition commune de la prévention à l'échelle interministérielle;
- une réforme législative structurante;
- des mécanismes clairs d'imputabilité et de suivi.

Mémoire

1. Introduction

L'itinérance constitue aujourd'hui l'un des enjeux les plus révélateurs des transformations profondes qui traversent le Québec. Bien au-delà d'une problématique sectorielle limitée au champ social, elle reflète un déséquilibre croissant entre les conditions de vie d'une partie de la population, les dynamiques du marché du logement et la capacité des institutions publiques à assurer une protection adéquate contre les ruptures de trajectoire.

Son augmentation rapide au cours des dernières années n'est pas un phénomène conjoncturel. Elle traduit plutôt une tension structurelle, où un nombre croissant de personnes se trouvent exposées à des risques de perte de logement sans disposer des mécanismes de protection nécessaires pour les prévenir. Dans ce contexte, les systèmes publics et le milieu communautaire sont de plus en plus sollicités pour gérer les conséquences visibles de cette situation, sans que les causes en amont soient suffisamment adressées.

Les réponses actuelles, bien qu'essentielles, se concentrent principalement sur la gestion de situations de crise. Elles mobilisent d'importantes ressources issues du milieu communautaire, de la santé, des services sociaux, de la justice et de la sécurité publique, mais interviennent trop tard dans les trajectoires pour en modifier durablement l'issue.

Le prochain Plan d'action interministériel en itinérance (PAII) représente dans ce contexte une occasion déterminante :

- il offre la possibilité de dépasser cette logique de gestion de crise pour structurer une action gouvernementale cohérente, orientée vers les causes du phénomène;
- dans un contexte de pressions croissantes sur le réseau de la santé et des services sociaux, cette opportunité est également une nécessité stratégique pour mieux contrôler la demande et améliorer la capacité du système à répondre aux besoins les plus complexes.

Le présent mémoire propose de saisir cette opportunité en faisant de la prévention de l'itinérance le principe structurant* du PAII.

Le Québec n'est pas confronté à une incapacité d'agir, mais à une absence de structuration de l'action autour de la prévention.

* **Note :** Il est important de souligner que le Collectif et ses partenaires visent à faire progresser la prévention de l'itinérance en complémentarité avec les services existants, en mettant en lumière certains aspects de la prévention qui méritent d'être davantage reconnus et soutenus financièrement.

2. L'itinérance comme phénomène systémique

L'itinérance ne peut être comprise de manière adéquate sans reconnaître sa nature profondément systémique. Elle est le produit d'une interaction complexe entre des facteurs économiques, culturels, sociaux et institutionnels qui, combinés, créent des conditions propices à la rupture des trajectoires résidentielles.

La crise du logement abordable occupe une place centrale dans ces dynamiques. La hausse soutenue des loyers, combinée à la rareté des logements abordables et à la transformation du logement en actif financier, a profondément modifié les conditions d'accès et de maintien en logement. Pour une part importante de la population, la stabilité résidentielle dépend désormais d'un équilibre fragile, vulnérable aux aléas de la vie.

Dans ce contexte, des événements tels qu'une perte d'emploi, une maladie ou une séparation peuvent rapidement entraîner une perte de logement. Cette fragilité croissante de la stabilité résidentielle constitue l'un des principaux moteurs de l'itinérance contemporaine.

Parallèlement, les institutions publiques participent, parfois involontairement, à ces trajectoires. Les sorties d'hôpitaux, de centres jeunesse ou d'établissements carcéraux demeurent insuffisamment encadrées. En l'absence de mécanismes structurés de prévention, ces transitions peuvent transformer des situations de vulnérabilité temporaire en ruptures durables.

Ces dynamiques touchent de manière disproportionnée les personnes en situation de précarité. Ces dernières vivent souvent à la frontière de l'exclusion, cumulant instabilité financière, isolement social et accès limité aux ressources. L'itinérance apparaît alors comme l'aboutissement d'un processus graduel de fragilisation, plutôt qu'un événement soudain.

Chaque situation d'itinérance est le résultat d'une rupture identifiable, et donc potentiellement évitable.

3. Une réalité particulière et incontournable : les Premières Nations et les Inuits

Toute orientation future du PAII doit impérativement intégrer la réalité des Premières Nations et des Inuits, dont la surreprésentation en situation d'itinérance ne peut être dissociée de leur contexte historique et structurel.

Les effets continus du colonialisme, incluant les déplacements forcés, les ruptures territoriales et les politiques d'assimilation, ont profondément affecté les conditions de vie des communautés autochtones. Ces dynamiques se traduisent aujourd'hui par des inégalités persistantes en matière de logement, de santé, d'accès aux services et d'emploi.

En milieu urbain, les personnes autochtones en situation d'itinérance font face à un double défi. Elles doivent composer non seulement avec des conditions socioéconomiques difficiles, mais également avec des services qui ne sont pas toujours adaptés à leurs réalités culturelles et identitaires. Cette inadéquation des réponses contribue à maintenir des trajectoires d'exclusion.

La prévention de l'itinérance, dans ce contexte, ne peut être envisagée sans une approche culturellement sécurisante et sans une collaboration étroite avec les instances autochtones. Elle suppose également de reconnaître que certaines formes d'itinérance autochtone s'inscrivent dans des dynamiques distinctes, liées notamment à la mobilité entre les communautés et les centres urbains.

Intégrer cette réalité dans le PAII ne relève pas d'un ajustement marginal, mais d'une condition essentielle à l'efficacité et à l'équité des interventions.

4. Les conséquences d'un modèle réactif

Le modèle actuellement dominant repose sur une logique de réponse aux situations une fois celles-ci pleinement manifestées. Cette approche entraîne des effets structurants sur l'ensemble des systèmes publics et des milieux de vie.

Dans le secteur public, elle se traduit par une pression croissante sur les services de santé et de services sociaux. Les personnes en situation d'itinérance ont recours de manière plus fréquente aux urgences et aux hospitalisations, souvent pour des situations qui auraient pu être évitées par des interventions en amont incluant l'accès à un logement stable et sécuritaire. Le système judiciaire est également sollicité, notamment par la judiciarisation de situations liées à l'itinérance, ce qui mobilise des ressources importantes sans résoudre les causes du phénomène.

Le secteur communautaire se retrouve en première ligne pour répondre à des besoins urgents et complexes, dans un contexte de ressources limitées et souvent instables. Comme l'a mis en évidence la grève, ce printemps 2026, cette situation entraîne un épuisement des équipes, des difficultés de rétention du personnel et une fragilisation générale du tissu communautaire. En étant accaparés par l'urgence, ces acteurs sont maintenus dans un rôle de gestion des conséquences plutôt que reconnus comme des partenaires stratégiques capables d'agir en amont.

Les municipalités se retrouvent au cœur de cette dynamique. Elles doivent gérer les manifestations visibles de l'itinérance dans l'espace public, incluant les campements, les enjeux de cohabitation et les interventions d'urgence. Cette situation place les administrations municipales dans une position paradoxale : elles assument une responsabilité importante, sans disposer des leviers nécessaires pour agir efficacement sur les causes.

Les milieux des affaires subissent également des impacts significatifs. L'augmentation des coûts de sécurité, la diminution de l'achalandage dans certains secteurs et les enjeux d'attractivité affectent directement la vitalité économique. Ces effets sont particulièrement marqués dans les centres urbains, où la cohabitation devient un enjeu structurant pour les activités commerciales.

Enfin, le grand public exprime des préoccupations croissantes quant au sentiment de sécurité et à la qualité de vie. Cette perception contribue à une pression politique accrue pour des solutions visibles, mais parfois au détriment de réponses structurantes.

Pour le MSSS et le gouvernement, cette dynamique se traduit par une mobilisation croissante de ressources pour des situations qui auraient pu être évitées, limitant la capacité du réseau à se concentrer sur ses missions les plus critiques.

Le défi n'est pas de remplacer les réponses actuelles, mais de les compléter en investissant davantage en amont, pour réduire la pression sur tout le système.

5. La prévention comme changement de paradigme

Dans ce contexte, la prévention de l'itinérance apparaît comme un levier fondamental de transformation de l'action publique. Elle permet de déplacer l'intervention en amont des ruptures, en agissant sur les mécanismes qui mènent à la perte de logement.

Contrairement à une approche centrée sur la gestion des conséquences, la prévention repose sur une logique d'anticipation et de réduction des risques. Elle permet de structurer un continuum d'intervention, allant de l'action sur les causes structurelles à l'intervention rapide en situation de crise imminente.

Sur le plan opérationnel

elle offre un double avantage. Concrètement, chaque entrée évitée en itinérance représente une trajectoire de soins moins complexe, une réduction du recours aux services d'urgence et une meilleure allocation des ressources publiques.

D'autre part, elle diminue la pression sur le milieu communautaire et les municipalités en limitant les situations de crise.

Sur le plan stratégique

elle permet d'améliorer la capacité d'action gouvernementale. En fournissant un cadre commun d'intervention, elle facilite la coordination entre les ministères et favorise une meilleure utilisation des ressources.

Faire de la prévention le pilier du PAII, c'est transformer une logique d'urgence en une logique d'action en amont, plus durable et cohérente.

6. Vers une architecture d'État préventif : définition et réforme légale comme leviers de transformation

La mise en place d'une approche réellement structurante en matière de prévention de l'itinérance repose sur la capacité de l'État à se doter d'une architecture cohérente, capable d'aligner ses orientations stratégiques, ses mécanismes d'intervention et ses obligations institutionnelles. À cet égard, les travaux communs du Collectif mettent en lumière deux leviers indissociables : l'établissement d'une définition commune de la prévention de l'itinérance et le déploiement d'une réforme juridique structurante.

Pris isolément, chacun de ces leviers apporte une contribution importante. Ensemble, ils permettent toutefois de franchir un seuil décisif, en créant les conditions nécessaires à un véritable changement de paradigme dans l'action publique.

La définition de la prévention de l'itinérance³

L'enjeu

Dans l'état actuel des politiques publiques, la notion de prévention est largement mobilisée, mais demeure insuffisamment opérationnalisée. Elle recouvre des interprétations variées selon les ministères, les programmes et les territoires, ce qui limite la capacité d'agir de manière cohérente et structurée à l'échelle de l'État.

La correction

L'établissement d'une définition commune permet de corriger cette fragmentation en introduisant un langage partagé et une compréhension unifiée des objectifs poursuivis. Elle clarifie ce qui constitue une action de prévention et distingue les interventions qui agissent sur les causes de l'itinérance de celles qui en gèrent les conséquences, opérant ainsi un déplacement fondamental du centre de gravité de l'action publique.

En reconnaissant l'itinérance comme le résultat de causes structurelles et systémiques, et en l'inscrivant dans un continuum d'actions allant des mesures universelles aux interventions en situation de crise, elle permet de comprendre ces situations non comme des trajectoires individuelles isolées, mais comme des défaillances évitables à différents niveaux de gouvernance.

La gouvernance

Au-delà de cette clarification, la définition agit également comme un outil de gouvernance. Dans un contexte où le PAII repose sur la collaboration de multiples ministères et partenaires, elle permet de structurer la coordination interministérielle et l'alignement des politiques publiques en offrant un cadre commun d'intervention⁴ de mesures concrètes :

- « universelle », pour l'ensemble de la population (ex. construction de logements sociaux, amélioration de l'accès à la santé);

³ Veuillez voir la définition ainsi que son préambule, son cadre, le processus utilisé, ses objectifs, la typologie adoptée et les partenaires associés à son développement à cqpi.ca/en-savoir-plus-1. Certaines de ces informations se retrouvent également en [Annexe I](#) et [Annexe III](#).

⁴ Veuillez voir [Annexe II](#) pour la topologie adoptée

- « ciblée », pour les groupes à haut risque (ex. préparation et accompagnement à la sortie d'établissements [prisons, hôpitaux, protection de la jeunesse...], développement de milieux culturellement sécurisants pour personnes autochtones à l'intérieur et à l'extérieur des communautés);
- et pour les individus en « situation de crise » (prévention des évictions, hébergement d'urgence pour femmes fuyant la violence).

L'imputabilité et la responsabilité partagée

Enfin, elle joue un rôle déterminant dans l'identification de l'imputabilité en rendant explicites les mécanismes et les moments où des interventions publiques peuvent et doivent prévenir l'itinérance. Elle identifie aussi l'importance pour l'État de faire de la prévention de l'itinérance une priorité nationale, accompagnée d'un financement durable et de mécanismes d'évaluation indépendants.

En ce sens, la définition devient un outil structurant pour attribuer plus clairement les responsabilités, orienter l'action interministérielle et évaluer la performance de l'État en fonction de sa capacité à prévenir les entrées en itinérance.

La réforme légale⁵

Cependant, si la définition constitue une condition nécessaire à la transformation de l'action publique, elle ne saurait être suffisante en l'absence d'un ancrage institutionnel et normatif. C'est à ce niveau qu'intervient la réforme légale proposée par le Collectif et ses partenaires.

Cette réforme vise à traduire les orientations de la prévention en obligations concrètes et en mécanismes durables. Elle permet de passer d'une logique d'intention à une logique d'action structurée, en intégrant la prévention de l'itinérance dans le cadre législatif et réglementaire qui encadre l'intervention de l'État.

Ce faisant, elle répond à une limite centrale des approches actuelles, qui reposent largement sur des programmes ponctuels, dépendants des cycles budgétaires et des priorités politiques. En inscrivant la prévention dans le droit, la réforme permet d'assurer une continuité de l'action publique et de réduire sa vulnérabilité aux changements de contexte.

Il est essentiel de souligner que cette transformation peut être mise en œuvre de manière progressive, en s'appuyant sur le PAII pour structurer les premières étapes et en arrimant les évolutions législatives à des priorités clairement identifiées.

Elle repose sur trois grands principes : **un droit explicite au logement, des obligations claires pour l'État et l'introduction de recours opposables**.

⁵ Veuillez voir un survol de la réforme à capi.ca/en-savoir-plus. La liste complète des recommandations et les partenaires associés à leur développement se retrouvent en [Annexe IV](#) et en [Annexe V](#).

Elle s'articule autour de principaux mécanismes d'entrée en itinérance, ce qui lui confère une portée stratégique importante. Voici les axes qu'elle propose :

1. **Reconnaître explicitement le droit au logement** : la réforme introduit ce principe structurant qui oriente l'ensemble des politiques publiques. Ce droit agit comme une référence transversale, qui impose une prise en compte systématique des impacts des décisions publiques sur la stabilité résidentielle.
2. **Renforcer le logement social** : la réforme contribue à stabiliser les parcours résidentiels et à réduire la pression sur les services d'urgence. Elle reconnaît le logement comme une infrastructure fondamentale, au même titre que les systèmes de santé ou d'éducation.
3. **Encadrer davantage les évictions** : la réforme intervient directement sur l'un des principaux mécanismes de perte de logement. Elle permet de transformer un moment de rupture en une occasion d'intervention préventive, réduisant ainsi les trajectoires vers l'itinérance.
4. **Réaffirmer le devoir d'assistance au sein des institutions** : la réforme propose de remettre au centre des interventions la responsabilité populationnelle des institutions pour prévenir les ruptures liées aux transitions entre les services. Elle passe par une trajectoire qui ne se termine pas à la sortie de l'usager, elle se poursuit pour retrouver une stabilité au sein de la société.

Au-delà de ces dimensions spécifiques, la réforme transforme la nature même de l'action publique :

- Elle fait évoluer l'intervention de l'État d'une logique centrée sur la gestion des situations individuelles vers une approche qui reconnaît et traite les mécanismes structurels à l'origine de l'itinérance ;
- Elle introduit également des mécanismes d'imputabilité plus robustes, en permettant d'évaluer l'action des institutions à partir de leur capacité à prévenir les situations d'itinérance.

Elle offre ainsi au gouvernement des leviers concrets pour agir de manière visible et structurée sur les principales causes de l'itinérance, tout en renforçant la prévisibilité et la cohérence de l'action publique.

L'articulation entre la définition et la réforme

L'articulation entre la définition et la réforme est déterminante. La définition fournit le cadre conceptuel et stratégique permettant d'orienter l'action publique, tandis que la réforme en assure la traduction opérationnelle et institutionnelle. Ensemble, elles permettent de structurer une véritable architecture de prévention, capable de transformer durablement les pratiques et les résultats.

Dans le contexte du prochain PAII, cette articulation offre une opportunité majeure. En intégrant ces deux leviers au cœur de son architecture, le plan peut dépasser une logique d'addition de mesures pour devenir un véritable outil de transformation systémique. Il peut ainsi renforcer la capacité d'action gouvernementale, améliorer la performance des interventions et répondre plus efficacement aux pressions exercées sur les municipalités, les systèmes publics et les milieux économiques.

Surtout, cette approche affirme clairement que les trajectoires d'itinérance peuvent être évitées parce que l'État dispose des leviers nécessaires pour agir en amont. En ce sens, elle constitue une base solide pour inscrire durablement la prévention au cœur de l'action gouvernementale et pour orienter les choix du Québec en matière de politique sociale au cours des prochaines années.

En ce sens, la combinaison d'une définition structurante et d'une réforme légale cohérente constitue les fondements d'un État capable non seulement de réagir à l'itinérance, mais de la prévenir de manière mesurable et imputable.

7. Conclusion — une occasion stratégique pour transformer durablement l'action publique

Le prochain Plan d'action interministériel en itinérance (PAII) constitue une occasion déterminante d'opérer un changement de paradigme dans la réponse gouvernementale à l'itinérance.

En faisant de la prévention son principe structurant, le PAII peut permettre de dépasser une logique centrée sur la gestion des crises pour structurer une action cohérente, orientée vers les causes du phénomène. Ce virage offrirait des bénéfices multiples : réduction de la pression sur les services publics, amélioration de la performance des interventions et renforcement de la capacité d'action gouvernementale.

Il contribuerait également à mieux répondre aux attentes des municipalités, des milieux communautaires et économiques, ainsi qu'aux préoccupations du grand public en matière de sécurité et de qualité de vie, en agissant directement sur les facteurs qui génèrent les situations visibles d'itinérance.

Dans cette perspective, le ministère de la Santé et des Services sociaux est appelé à jouer un rôle central de pilotage, en assurant la cohérence de l'action interministérielle, en clarifiant les responsabilités et en orientant les interventions vers des résultats mesurables en matière de réduction des entrées en itinérance.

Plus largement, ce choix s'inscrit dans une réflexion sur la manière de structurer l'action publique face aux défis contemporains. L'itinérance met en lumière les limites d'un modèle réactif et confirme la nécessité d'investir en amont pour prévenir les ruptures.

Faire de la prévention le pilier du prochain PAII, c'est :

- réduire les entrées en itinérance et la pression sur les systèmes publics ;
- améliorer l'efficacité et la cohérence de l'action gouvernementale ;
- soutenir les milieux de vie et la vitalité économique ;
- produire des résultats concrets, visibles et mesurables pour la population.

Enfin, prévenir l'itinérance, ce n'est pas seulement mieux intervenir : c'est mieux gouverner.

En conséquence, il est recommandé de faire de la prévention de l'itinérance un axe central et structurant du prochain PAII en s'appuyant sur :

- une définition commune de la prévention à l'échelle interministérielle ;
- une réforme législative structurante ;
- des mécanismes clairs d'imputabilité et de suivi.

Annexe I

La définition commune de la prévention de l'itinérance

La prévention de l'itinérance désigne l'ensemble des lois, politiques, pratiques et initiatives visant à réduire la probabilité qu'une personne vive l'itinérance. Elle s'attaque aux causes structurelles et systémiques de l'itinérance et la reconnaît comme un phénomène multidimensionnel prenant en compte les dynamiques individuelles, identitaires, générationnelles et relationnelles liées aux trajectoires de vie.

Au cœur de la prévention de l'itinérance se trouve le respect des droits de la personne, dont le droit à un niveau de vie décent, le droit de cité, le droit à des services de santé et sociaux, à l'éducation, à l'emploi, à la mobilité et la reconnaissance du droit au logement adéquat comme un droit universel et fondamental. De plus, la prévention de l'itinérance considère le rôle fondamental des liens sociaux, de la connexion sociale, du sentiment d'appartenance et de contribution, de l'autodétermination, et de l'identité culturelle en tant que facteurs de protection.

La prévention de l'itinérance s'inscrit dans un large continuum de mesures concrètes :

- *universelle*, pour l'ensemble de la population
(exemples : construction de logements sociaux, amélioration de l'accès à la santé);
- *ciblée*, sur les groupes à haut risque
(exemples : préparation et accompagnement à la sortie d'établissements, développement de milieux culturellement sécurisants pour personnes autochtones à l'intérieur et à l'extérieur des communautés);
- pour les individus en situation de *crise*
(exemples : prévention des évictions, hébergement pour femmes fuyant la violence).

Le gouvernement du Québec a la responsabilité de faire de l'itinérance une priorité nationale. Il accompagne celle-ci d'un financement durable et de mécanismes indépendants afin de démontrer que nos collaborations entraînent une transformation positive et pérenne. Pour agir sur les différentes dimensions de ce phénomène, la prévention de l'itinérance exige l'engagement de multiples acteurs gouvernementaux, institutionnels et communautaires et s'appuie notamment sur les savoirs et les perspectives expérientiels. En ce sens, la prévention est l'affaire de tous et toutes.

Annexe II

La typologie adoptée



Note: Le risque de basculer en situation d'itinérance augmente progressivement entre le 1er niveau (prévention universelle) et le 5e niveau (prévention de la récurrence).

Annexe III

Partenaires associés à la définition

Coordination

- **Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance** (Art Campbell, directeur)
- **Réseau Solidarité Itinérance Québec** (Marie-Edwidge, organisatrice communautaire)

Comité

- **Dans la rue** (Cécile Arbaud, directrice générale);
- **Maison Jeunes-Est** (Kathleen McFarland, directrice);
- **PIPQ — Projet Intervention Prostitution Québec** (Josiane Grenier, conseillère exécutive);
- **RAPSIM — Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal** (Joannie Veilleux, organisatrice communautaire);
- **UQAT** (Stéphane Grenier, professeur en travail social).

Consultations (3)

- Plus de 60 acteurs·trices des milieux communautaires et académiques;
- Le comité consultatif en itinérance de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador.

Annexe IV

Recommandations complètes de la réforme légale

La Charte québécoise des droits et libertés de la personne : Reconnaître le droit au logement

1. Inclure l'article 45.1 à la charte québécoise des droits et libertés de la personne
2. Modifier l'article 52 de la charte québécoise des droits et libertés de la personne

Le logement social : Faciliter le maintien, le développement et l'accès au logement

3. Exiger une gouvernance communautaire et participative pour l'ensemble des projets d'OSBL d'habitation subventionnés
4. Inscrire la cible de 20 % de logement à but non lucratif dans la législation québécoise
5. Inciter les municipalités à développer du logement social avec les OSBL et Coopératives
6. Fixer un quota obligatoire de logements adaptés ou adaptables pour tout nouveau projet de logement abordable

Le devoir des institutions publiques dans l'assistance AUX personnes à risque d'itinérance

7. Implanter une trajectoire commune de repérage des bénéficiaires à risque d'itinérance au sein des établissements publics pertinents

La protection des droits des locataires : prévenir les évictions et favoriser l'accès à la justice

8. Créer un registre public, universel, obligatoire et accessible de baux
9. Revoir les règles entourant la location touristique à court terme de type Airbnb
10. Imposer l'application du principe de proportionnalité dans toutes les décisions d'éviction par le TAL
11. Limiter le droit de reprise selon le profil immobilier
12. Obliger l'obtention d'une autorisation du TAL avant l'envoi d'un avis de reprise, changement d'affectation, rénovation majeure
13. Modifier la loi sur le TAL afin de prévoir la pseudonymisation systématique (ou l'anonymisation partielle) des décisions, sauf lorsque l'intérêt public justifie expressément la divulgation de l'identité des parties

14. Intégrer la notion de trêve hivernale lors de décisions d'éviction par le TAL
15. Obliger la collecte de données sur les audiences et les décisions rendues par le TAL ainsi que leur publication
16. Offrir systématiquement un accompagnement à toute personne visée par une demande relative au non-paiement de loyer
17. Mettre en place une ligne d'aide juridique d'urgence pour les locataires vulnérables à risque d'expulsion ou d'éviction

La mise en place de mécanismes indépendants de vérification et reddition de comptes

18. Qu'un auditeur ou ombudsman soit assigné pour assurer que nos investissements et collaborations entraînent une transformation positive et pérenne.

Annexe V

Partenaires associés à la réforme

Organismes communautaires et institutionnels

- **Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec** (Steven Collin-Basquill, Nancy Melanson, Co-coordonnateurs)
- **Auberge du cœur** (Grace Tabaka, directrice en défense des droits des jeunes)
- **Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador** (Pierre Simon Cleary, conseiller juridique)
- **Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse** (Evelyne Pedneault, conseillère juridique, intervient à titre d'observatrice)
- **Dans la rue** (Cécile Arbaud, directrice générale)
- **FRAPRU — Front d'action populaire en réaménagement urbain** (Carl Lafrenière, organisateur communautaire)
- **Ligue des droits et libertés** (François Saillant, militant, et responsable du sous-comité Logement social du projet «Cadre Juridique»)
- **Observatoire québécois des inégalités** (Geoffroy Boucher, économiste)

- **Old Brewery Mission** (James Hughes, président et chef de la direction, et président du CQPI)
- **PRAIDA — Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile** (Alexis Jobin-Theberge, conseiller cadre, et Jessie Bussièrès-Parenteau, conseillère cadre)
- **RAPSIM — Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal** (Joannie Veilleux, organisatrice communautaire, et responsable du sous-comité Évictions du projet «Cadre Juridique»)
- **Vivre en Ville** (Inès Zerrouki, conseillère en habitation et Adam Mongrain, directeur)
- **Les YMCA du Québec** (Isabel Gervais, conseillère principale en prévention de l'exclusion, et responsable du sous-comité Sorties d'institutions du projet)

Universités et centres de recherche

- **Max Bell School of Public Policy** (Pearl Eliadis, avocate et professeure agrégée professionnelle, et présidente du projet «Cadre Juridique»)
- **Université de McGill** (David Wachsmuth, professeur en gouvernance urbaine)

- **Université de Montréal** (Laurence Roy, professeure en réadaptation)
- **Université du Québec à Montréal (UQAM)**
 - **Louis Gaudreau**, professeur en travail social
 - **Renaud Goyer**, professeur substitut en politiques et programmes sociaux
 - **Lucie Lamarche**, professeure de droit
- **Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT)** (Stéphane Grenier, professeur en travail social)

Expert·es ponctuel·les

- **Audrey Amzallag** (avocate)
- **Alain Deschamps** (avocat)
- **Geneviève Apollon** (avocate)
- **Jacques Beaudoin** (avocat)
- **Jocelin Lecomte** (avocat)
- **Karine Millaire** (professeure en droit et en droit autochtone, UdeM)
- **Kim Bouchard** (avocate)
- **Laura Chartrand** (avocate)
- **Laurence Cléroux** (avocate)
- **Pierre-Luc Frechette** (avocat)
- **Martin Gallié** (professeur en droit, UQAM)
- **Richard Clare** (avocat)
- **Steven Laperrière** (DG, RAPLIQ)

Présidente du projet « Cadre juridique »

- **Pearl Eliadis** (avocate, professeure agrégée professionnelle — Max Bell)

Conseiller stratégique du projet

- **James Hughes** (Mission Old Brewery)

Coordination juridique et rédactrice du rapport du projet

- **Laura Chartrand** (CQPI)

Coordination du projet

- **Art Campbell** (CQPI)
- **Bonnie Erba-François** (CQPI)

Responsables des sous-comités du projet

- **François Saillant**, LDL — Logement social
- **Isabel Gervais**, YMCA — Sorties d'institution
- **Joannie Veilleux**, RAPSIM — Évictions
- **Pearl Elisadis**, Max Bell — Droit au logement